

**A Transmettre au bureau DPE 5
AVANT le 4 AVRIL 2018**

DPE 5 - Bureau du premier degré

**Annexe 2 : Demande de mutation au titre du handicap
ou pour raisons médicales ou sociales**
Mouvement départemental 2018

NOM	Prénom.....
Affectation en 2017-2018 :	Quotité de travail à la rentrée 2018 :.....%

Demande de mutation :

Au titre du handicap : ☐ Pour raisons médicales : ☐ Pour raisons sociales : ☐

Personne concernée : intéressé(e) – conjoint – enfant (rayer la mention inutile)

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé :

date de dépôt le ou obtenue le.....
(joindre justificatifs)

Cadre réservé à l'administration :

date arrivée : Date d'envoi au médecin ou à l'assistante sociale :

Poste(s) demandé(s).....
.....
.....
.....
.....

Avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale :

.....
.....
.....
.....

Constitution du dossier pour une demande pour raison médicale ou sociale :

-un courrier circonstancié justifiant les vœux de l'intéressé(e) et toutes les pièces justificatives nécessaires à l'étude de son dossier.

Constitution du dossier pour une demande concernant la maladie grave de l'enfant :

-un courrier circonstancié justifiant les vœux de l'intéressé(e) et toutes les pièces concernant le suivi médical de l'enfant notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Constitution du dossier pour une demande de majoration de barème de 50 points au titre du handicap :

-la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. **La preuve du dépôt de la demande sera acceptée pour le mouvement 2018 dans l'attente de la transmission de la notification définitive de la MDPH ;**

- la pièce attestant le handicap de l'enfant. **La preuve du dépôt de la demande sera acceptée pour le mouvement 2018 dans l'attente de la transmission de la notification définitive de la MDPH ;**

-tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;

Rappel de la loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005

La loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des mutations et affectations.

L'article 2 de la loi donne une nouvelle définition du handicap : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

L'objectif de la priorité de mutation au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent handicapé.

Conditions requises :

Pour demander une priorité de mutation, l'agent doit faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie siégeant à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires ou assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Coordonnées du service médical du rectorat : sam@ac-poitiers.fr / 05.16.52.64.04 ou 05.16.52.64.03.

Coordonnées du service social du rectorat : ssp86@ac-poitiers.fr et nathalie.auffray@ac-poitiers.fr / 05.16.52.65.99.